



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : DT2011-019 (version : 1)

Date : 09 Mars 2011

Unité administrative responsable Bureau du développement touristique et des grands événements

Instance décisionnelle Autorité du directeur de service ou de l'arrondissement

Date cible :

Projet

Objet

Autoriser les ordonnances relatives au bruit sur le domaine public et adopter les modifications aux règles de la circulation et au stationnement dans le cadre du « Défilé de la Saint-Patrick » qui se tiendra le 26 mars 2011

Code(s) de classification

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le présent sommaire fait suite aux demandes déposées par monsieur Peter Farrell, président de Défilé de la Saint-Patrick de Québec auprès du Bureau du développement touristique et des grands événements afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de l'événement.

Le règlement R.C.E.V.Q. 61 (résolution CE-2008-2054) permet au directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements d'édicter des ordonnances et une délégation d'autres pouvoirs dans le cadre de la réalisation d'événements spéciaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE-2010-2460

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Le promoteur du « Défilé de la Saint-Patrick » souhaite obtenir de la Ville l'autorisation de reconduire l'événement de l'an dernier et de poursuivre la renaissance du défilé de la Saint-Patrick pour une deuxième année dans le secteur de la rue Cartier, du Faubourg Saint-Jean-Baptiste et dans le Vieux-Québec.

Pour réaliser ce défilé, l'organisation a besoin de l'autorisation de la Ville de Québec pour tenir l'événement sur le domaine public et pour y produire l'animation musicale s'y rattachant.

Nous avons reçu un avis favorable du comité interservices pour la tenue de ce défilé.

RECOMMANDATION

1° D'adopter les modifications aux règles de circulation et de stationnement dans la ville de Québec lors de la tenue de cet événement (jointes en annexe);

2° d'adopter, conformément aux dispositions du Règlement R.V.Q. 978 « Règlement sur le bruit », le contenu de l'ordonnance numéro DTB2 concernant le bruit sur le domaine public dans le cadre de l'événement « Défilé de la Saint-Patrick », jointe en annexe.

IMPACT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis pour les services municipaux pour la tenue de ce défilé, soit la somme de 18 000 \$, sont disponibles dans chacun des services reliés à la réalisation de ce défilé.

ÉTAPES SUBSÉQUENTES

ANNEXES

2 Modifications au stationnement et à la circulation - défilé de la Saint-Patrick 2011 (électronique)

Ordonnance sur le bruit DTB2 - défilé de la Saint-Patrick 2011 (électronique)



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : DT2011-019 (version : 1) Date : 09 Mars 2011
Unité administrative responsable	Bureau du développement touristique et des grands événements
Instance décisionnelle	Autorité du directeur de service ou de l'arrondissement Date cible :
Projet	
Objet	Autoriser les ordonnances relatives au bruit sur le domaine public et adopter les modifications aux règles de la circulation et au stationnement dans le cadre du « Défilé de la Saint-Patrick » qui se tiendra le 26 mars 2011
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)	
Richard Duchesne	Favorable 2011-03-16
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Étienne Talbot	Favorable 2011-03-16
Cosignataire(s)	
Direction générale	
Résolution(s)	

**MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION DANS LA VILLE DE QUÉBEC
LORS DE L'ÉVÉNEMENT « DÉFILÉ DE LA SAINT-PATRICK »
SE TENANT LE 26 MARS 2011.**

NUMÉRO : 2011-A1-028

ACTIVITÉ : Défilé dans les rues de la ville.

LOCALISATION : - Rue De Maisonneuve du côté sud, entre les avenues Louis-Saint-Laurent et De Salaberry.

ACTION À PRENDRE : - Interdire le stationnement - remorquage, de 17 h le vendredi 25 mars à 18 h le samedi 26 mars 2011.

LOCALISATIONS :

- Rue De Maisonneuve du côté nord, entre les avenues Louis-Saint-Laurent et De Salaberry.
- Rue De Maisonneuve entre les avenues Louis-Saint-Laurent et Turnbull.
- Avenue De Salaberry du côté ouest, entre la rue De Maisonneuve et Grande Allée Ouest.

ACTIONS À PRENDRE : - Interdire le stationnement - remorquage de 9 h à 18 h le samedi 26 mars 2011.

LOCALISATIONS : - Rue De Maisonneuve entre les avenues De Salaberry et Turnbull.

ACTIONS À PRENDRE : - Interdire la circulation de 11 h à 15 h le samedi 26 mars 2011.

LOCALISATIONS :

- Rue Fraser, entre l'avenue De Salaberry et la rue Cartier.
- Chemin Sainte-Foy, entre la rue Cartier et la côte De Salaberry.
- Rue Saint-Jean, entre les côtes De Salaberry et de la Fabrique.
- Côte de la Fabrique, entre les rues Saint-Jean et des Jardins.
- Rue des Jardins, entre la côte de la Fabrique et la rue Sainte-Anne.

ACTIONS À PRENDRE : - Interdire le stationnement - remorquage, de 9 h à 16 h 30, le samedi 26 mars 2011.

- Interdire la circulation de 13 h à 16 h 30 le samedi 26 mars 2011.

**MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION DANS LA VILLE DE QUÉBEC
LORS DE L'ÉVÉNEMENT « DÉFILÉ DE LA SAINT-PATRICK »
SE TENANT LE 26 MARS 2011.**

LOCALISATIONS : - Rue Cartier du côté est, entre les rues Aberdeen et Fraser.

ACTIONS À PRENDRE : - Interdire le stationnement - remorquage, de 12 h à 16 h 30, le samedi 26 mars 2011.

LOCALISATIONS : - Rue Cartier, entre la rue Aberdeen et le chemin Sainte-Foy.

ACTIONS À PRENDRE : - Interdire le stationnement - remorquage, de 12 h à 16 h 30, le samedi 26 mars 2011.

- Interdire la circulation de 13 h à 16 h 30 le samedi 26 mars 2011.

LOCALISATIONS : - Rue Sainte-Anne du côté nord, entre les rues des Jardins et Pierre-Olivier-Chauveau.

- Rue Pierre-Olivier-Chauveau du côté ouest, entre les rues Saint-Jean et Sainte-Anne.

- Avenue De Bourlamaque du côté est, entre la Grande Allée Ouest et l'avenue Saunders.

- Avenue De Bourlamaque du côté ouest sur 15 mètres au sud du boulevard René-Lévesque Ouest.

ACTION À PRENDRE : - Interdire le stationnement - remorquage, de 12 h à 16 h 30, le samedi 26 mars 2011.

Division des travaux publics
7 Mars 2011

LA VILLE DE QUÉBEC

Règlement RVQ 978

ORDONNANCE NO DTB2

*Concernant le bruit dans le cadre du
Défilé de la Saint-Patrick*

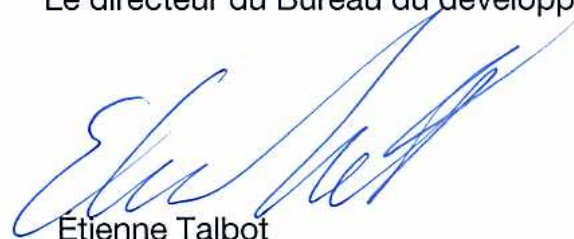
En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 35 du Règlement sur le bruit, R.V.Q. 978, et du paragraphe 2° de l'article 24.2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.C.E.V.Q. 61, et ses amendements, le directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements édicte ce qui suit :

Les spectacles musicaux du « Défilé de la Saint-Patrick » qui se tiendra le 26 mars 2011, seront permis entre 13 h et 16 h, le long du parcours du défilé de la rue Cartier, en passant par la rue Saint-Jean pour se terminer sur la rue des Jardins en face de l'hôtel de ville.

Édictée à Québec, ce 16 mars 2011
touristique et des grands événements,

Le directeur du Bureau du développement

Québec, le 16 mars 2011



Étienne Talbot